

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026 : DELIBERATION N° 177

Affaires Juridiques et
Gestion de l'Assemblée

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Jeannine PAQUE - Nicolas LEBLANC - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Bernadette MORIAMÉ - Denis DEJARDIN - Myriam BERTAUX - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Boufeldja BOUNOUA - Annie SEOUDI - André PIEGAY - Florence GALLAND - Antoine WAVRIN - Annick LEBRUN - Azzedine ZEKNINI - Lucie AUQUIERT - Djilali HADDA - Malika TAJDIRT - Julien COURTIN - Nadia AOUDJ - Frédéric BENAZET - Patrica POLET - Saïd BELHADJOU DJA - Marie-Charles LALY - Julien TAVERNE - Jean-Pierre ROMBEAUT - Sylvie FUENTES - Fabrice DE KEPPER - Liliane CATERINA - Nordine AÏT BARKA - Abdoullah BOUGHAZI - Mélodie MERLIN - Jean-Claude MAIRESSE

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Jeannine PAQUE pouvoir à Arnaud DECAGNY - Bernadette MORIAMÉ pouvoir à Emmanuel LOCOCCILO - Annie SEOUDI pouvoir à André PIEGAY - Marie-Charles LALY pouvoir à Annick LEBRUN - Jean-Pierre ROMBEAUT pouvoir à Fabrice DE KEPPER - Mélodie MERLIN pouvoir à Abdoullah BOUGHAZI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Antoine WAVRIN

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles :

- L.1 à L.9 relatif au champ d'application du présent code ;
- L.111-1 à L.142-3 relatifs aux droits, obligations et protections ;
- L.311-1 à L.311-3 relatifs aux conditions d'accès aux emplois ;
- L.313-1 relatif à la création des emplois de chaque collectivité ou établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- L.313-4 relatif à l'obligation d'informer le centre de gestion de la création ou de vacance de tout emploi permanent ;
- L.332-1 à L.332-14 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique ;
- L.332-23 relatif à la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- L.332-24 à L.332-26 relatifs au contrat de projet,
- L.411-2 relatif aux corps et cadres d'emplois,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu les décrets :

- n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales
- n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
- n° 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n° 141737 en date du 15 janvier 1997 qui précise que « la définition des emplois communaux, la fixation de leur nombre, ainsi que leur

suppression, qu'il s'agisse de fonctionnaires municipaux ou d'agents non titulaires, sont des éléments de l'organisation des services communaux entrant dans la seule compétence du conseil municipal »,

Vu le dernier tableau des effectifs existant, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, ressources humaines, tranquillité publique, urbanisme, logement et rénovation urbaine » en date du 14 septembre 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

Filière culturelle :

- 1 poste de Professeur de guitare, à temps non complet, relevant, afin d'élargir les possibilités de recrutement, soit du grade :
 - d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
 - ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classeà raison de 3/20èmes par semaine,
 - de professeur d'enseignement artistique de classe normale
 - de professeur d'enseignement artistique hors classeà raison de 2,40/16èmes

Considérant que le poste mentionné ci-dessus sera occupé par un fonctionnaire,

Que toutefois, il pourra être pourvu, sous réserve de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-5° du code général de la fonction publique, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

Qu'à ce titre, l'agent sera engagé au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

Que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée,

Que le candidat doit justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois concerné et que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade

de recrutement, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent,

Considérant que l'agent nommé pourra être rendu bénéficiaire des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve la création, au sein du tableau des effectifs, de l'emploi permanent à temps non complet dans les conditions indiquées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la nomination de l'agent dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent au budget,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs.
- Acte que les dispositions de la présente prendront effet dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance

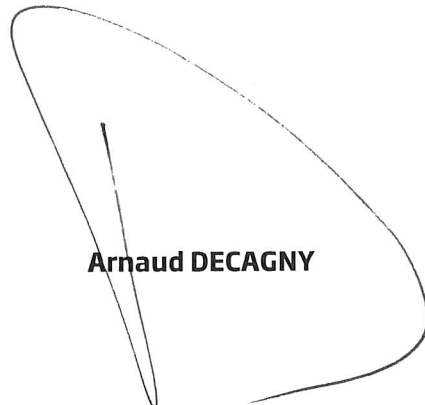



Antoine WAVRIN

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY



IV – ANNEXES			IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N			B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		6,00	0,00	6,00	3,00	0,00	3,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	4,00	0,00	4,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		270,00	2,22	272,22	121,30	22,00	143,30
Adjoint administratif pal 1 cl	C	74,00	0,00	74,00	54,50	1,00	55,50
Adjoint administratif pal 2 cl	C	69,00	1,00	70,00	21,00	3,00	24,00
Adjoint administratif terr.	C	40,00	0,00	40,00	18,00	0,00	18,00
Administrateur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché	A	44,00	0,00	44,00	8,00	17,00	25,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	8,00	0,00	8,00	4,80	1,00	5,80
Rédacteur	B	18,00	0,00	18,00	9,00	0,00	9,00
Rédacteur principal 1 cl	B	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 cl	B	10,00	1,22	11,22	4,00	0,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		423,00	12,07	435,07	201,70	28,70	230,40
Adjoint technique pal 1 cl	C	58,00	0,00	58,00	28,30	0,00	28,30
Adjoint technique pal 2 cl	C	88,00	2,80	90,80	19,80	8,00	27,80
Adjoint technique territorial	C	97,00	9,27	106,27	59,50	4,70	64,20
Agent de maîtrise	C	70,00	0,00	70,00	34,00	1,00	35,00
Agent de maîtrise principal	C	61,00	0,00	61,00	46,60	2,00	48,60

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

059-215903923-20260923-D177-2026-DE



Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 059-215903923-20260923-D177_2026-DE

Ingénieur	A	7,00	0,00	7,00	1,00	4,00	5,00
Ingénieur en chef	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	13,00	0,00	13,00	6,50	1,00	7,50
Technicien principal de 1 cl	B	8,00	0,00	8,00	3,00	0,00	3,00
Technicien principal de 2 cl	B	18,00	0,00	18,00	2,00	8,00	10,00
FILIERE SOCIALE (d)		63,00	2,75	65,75	31,23	12,66	43,89
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	25,00	0,66	25,66	18,00	0,00	18,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	28,00	2,09	30,09	8,43	11,66	20,09
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	0,00	1,00	1,00
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	3,00	0,00	3,00	1,80	0,00	1,80
Educateur ter. jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		33,00	0,00	33,00	22,70	2,00	24,70
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	18,00	0,00	18,00	10,80	2,00	12,80
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	9,00	0,00	9,00	6,90	0,00	6,90
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		2,00	0,50	2,50	0,50	1,00	1,50
Biologiste Hcl.	A	1,00	0,50	1,50	0,00	1,00	1,00
Biologiste, véter, pha cl nle	A	1,00	0,00	1,00	0,50	0,00	0,50
FILIERE SPORTIVE (g)		23,00	0,00	23,00	10,00	2,00	12,00
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	10,00	0,00	10,00	10,00	0,00	10,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	8,00	0,00	8,00	0,00	2,00	2,00
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Opérateur A.P.S. principal	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		59,00	25,98	84,98	29,88	19,36	44,44
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	10,00	0,50	10,50	9,50	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint territorial patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant conservation pal 1c	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Assistant conservation pal 2c	B	4,00	0,00	4,00	1,00	1,00	1,00
Assistant de conservation	B	4,00	0,00	4,00	0,00	2,00	2,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	3,20	6,20	3,40	0,00	0,00
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	6,00	14,57	20,57	4,45	2,25	2,25
Assistant ens. artistique	B	0,00	0,90	0,90	0,00	0,00	0,00
Attaché cons.	A	7,00	0,00	7,00	3,90	3,00	3,00
Bibliothécaire territorial	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00

Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Professeur ens. art. Hdl.	A	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00	3,00
Professeur ens. art. cl.N	A	11,00	6,81	17,81	3,63	10,11	13,74	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		33,00	0,57	33,57	20,37	1,00	21,37	0,00
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00	0,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	9,00	0,00	9,00	2,80	0,00	2,80	0,00
Adjoint territorial animation	C	18,00	0,57	18,57	11,57	1,00	12,57	0,00
FILIERE POLICE (j)		53,00	0,00	53,00	29,80	0,00	29,80	0,00
Brigadier (appellation)	C	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00	0,00
Brigadier-chef principal	C	32,00	0,00	32,00	23,80	0,00	23,80	0,00
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Gardien-brigadier	C	20,00	0,00	20,00	1,00	0,00	1,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		959,00	44,09	1 003,09	467,48	88,72	556,20	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément aux cadres d'emploi applicables à la fonction publique territoriale. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	
	IV
	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT		
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)	
Agents occupant un emploi permanent (6)							
Adjoint administratif pal 1 cl	C	ADM	388	0,00	332-13	CDD	
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	430	0,00	332-8-2°	CDD	
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371	0,00	332-13	CDD	
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	368	0,00	332-13	CDD	
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	CULT	388	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-8-2°	CDD	
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	404	0,00	332-8-2°	CDD	
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	371	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	368	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD	
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD	
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-13	CDD	
Agent de maîtrise	C	TECH	372	0,00	332-13	CDD	
Agent de maîtrise principal	C	TECH	390	0,00	332-13	CDD	
Agent de maîtrise principal	C	TECH	390	0,00	332-13	CDD	
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD	
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	376	0,00	332-8-2°	CDD	
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD	
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD	
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD	

Publié le

ID : 059-215903923-20260923-D177_2026-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 059-215903923-20260923-D177_2026-DE

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 059-215903923-20260923-D177_2026-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	371	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	404	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-13	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	396	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	404	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	404	0,00	332-8-2°	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	B	CULT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant conservation pal 2c	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	389	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	444	0,00	332-8-5°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	528	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	ADM	693	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	693	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	444	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	821	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	469	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché cons.	A	CULT	1015	0,00	332-10	CDI
Attaché principal	A	ADM	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	1027	0,00	332-10	CDI
Biologiste Hcl.	A	MT	415	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur A.P.S pal 2cl	B	SP	506	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur A.P.S pal 2cl	B	SP	697	0,00	332-10	CDI
Ingénieur	A	TECH				

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le



ID : 059-215903923-20260923-D177_2026-DE

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Ingénieur Ingénieur Ingénieur Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Professeur ens. art. cl.N Technicien Technicien principal de 2 cl Technicien principal de 2 cl Technicien principal de 2 cl Technicien principal de 2 cl Technicien principal de 2 cl Technicien principal de 2 cl Technicien principal de 2 cl Technicien principal de 2 cl	A	TECH	518	0,00	332-8-2°	CDD
	A	TECH	774	0,00	332-8-2°	CDD
	A	TECH	444	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	488	0,00	332-8-5°	CDD
	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	488	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	450	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	668	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	558	0,00	332-8-2°	CDD
	A	CULT	563	0,00	332-8-2°	CDD
	B	TECH	542	0,00	332-8-2°	CDD
	B	TECH	458	0,00	332-8-2°	CDD
	B	TECH	528	0,00	332-8-2°	CDD
	B	TECH	638	0,00	332-8-2°	CDD
	B	TECH	506	0,00	332-8-2°	CDD
	B	TECH	429	0,00	332-8-2°	CDD
	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
	B	TECH	401	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif pal 2 cl Adjoint d'animation pal 2 cl Adjoint d'animation pal 2 cl Adjoint d'animation pal 2 cl Adjoint d'animation pal 2 cl Adjoint d'animation pal 2 cl Adjoint technique pal 2 cl Adjoint technique pal 2 cl Adjoint technique pal 2 cl Adjoint technique pal 2 cl Adjoint technique pal 2 cl Adjoint technique pal 2 cl Adjoint technique pal 2 cl Adjoint technique pal 2 cl Adjoint technique pal 2 cl Adjoint technique territorial	C	ADM	368	0,00	332-23-1°	CDD
	C	ANIM	376	0,00	332-23-1°	CDD
	C	ANIM	387	0,00	332-23-1°	CDD
	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
	C	ANIM	368	0,00	332-23-1°	CDD
	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
	C	TECH	376	0,00	332-23-1°	CDD
	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Index (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint technique territorial	C	TECH	370	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	371	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	368	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	A	ADM	653	0,00	332-24	A
Attaché		OTR	0	0,00	332-24	A
Chargé de mission		OTR	0	0,00	333-1_ 333-10	CDD
Chef de cabinet		OTR	0	0,00	333-1_ 333-10	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
Mediateur Urbain		OTR	0	0,00	A	A
TOTAL GENERAL					0,00	

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
UPB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Medico-social.
SP : Medico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (< 2 000 hab.) et des groupements de communes (<10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-6 : Contratuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343_343-3 : Emplois supérieurs de cabinet.
333_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 059-215903923-20260923-D177_2026-DE

